



Ville de  
**LEVROUX**  
DÉPARTEMENT DE L'INDRE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Ville de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de ladite commune.

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> octobre 2021 (envoi et affichage).

**Nbre de membres en exercice** : 27.

**Membres présents (23 puis 25)** : Alexis Rousseau-Jouhennet, Michèle Prévost, Dominique Valignon, Sandrine Limet, David Sainson, Pascale Descampeaux (à partir de 19h10), Michel Descout, Jacqueline Auger, Gaëtan Boué, Bernadette d'Armaillé, Michel Sémion, Agnès Pistien (à partir de 19h10), Thierry Pinault, Carole Moreau, Frédéric Chevallier, Tori Robaer, Matthias Vachet, Léa Trémeau, Philippe Barrault, Christelle Le Prévost, Thierry Texerault, Séverine Pivot, Pesson Jean-Louis, Sylvie Devers et Laurent-Michel Pineau.

**Membre(s) absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (4 puis 2)** : Martine Bertard avec pouvoir à Séverine Pivot, Nicolas Cousin à Sylvie Devers, Agnès Pistien à Frédéric Chevallier (jusqu'à 19h10), Pascale Descampeaux à Michèle Prévost (jusqu'à 19h10).

**Secrétaire(s) de séance** : Sylvie Devers et Matthias Vachet.

---

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30

Présentation de Manon Boussin et Rémi Thomas, respectivement Conseillère numérique et Chef de projet « Petites Villes de demain ».

*ARJ : Je vous rappelle que le chef de projet est partagé entre Levroux et Vatan.*

---

---oOo---

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation des secrétaires de séance
2. Approbation du précédent compte rendu
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Attribution d'une bourse B.A.F.A.
5. Subvention exceptionnelle 2021 – Club de football
6. Subvention exceptionnelle 2021 – Formation du brevet de moniteur de football

7. Subvention exceptionnelle 2021 – Club d’escrime
8. Création d’un emploi de Chef de projet « Petites Villes de demain »
9. Création de trois emplois pour un accroissement temporaire d’activités
10. Création de deux emplois saisonniers – A.S.L.H.
11. Nomination d’un coordinateur du recensement
12. Décision modificative n° 2 (virement de crédits) – Budget principal
13. Création d’une agence postale
14. Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel – Éclairage public
15. Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel – Terrain de tennis
16. Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel – Vidéoprotection
17. Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel – Porte de Champagne
18. Cession(s) immobilière(s)
19. Servitude de passage rue Voltaire (parcelle D291)
20. Lancement d’une procédure de classement d’un Site patrimonial remarquable (S.P.R.)
21. Convention pour le recyclage agricole des boues de la station d’épuration
22. Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de communes
23. Rapport sur le prix et la qualité du service d’assainissement
24. Questions diverses

---

---oOo---

## **1. Désignation des secrétaires de séance**

---

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme les secrétaires de séance.

Sont désignés secrétaires de séance, Matthias Vachet et Sylvie Devers, qui l’acceptent.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, les secondera en assurant les fonctions d’auxiliaire.

## **2. Approbation du précédent compte rendu – Délibération n° 2021/49**

---

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Maire demande s’il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 6 juillet 2021.

Ce compte rendu :

- appelle les commentaires suivants : A la demande de M. Dominique Valignon, il est apporté rectification de la rédaction de la délibération 2021/35 :

*M. le Maire propose de mettre en place un régime d’aides « opération façade » selon règlement joint en annexe.*

*Il précise que le périmètre d’intervention de ce fonds est plus ou moins celui du futur Site patrimonial remarquable (SPR) bientôt défini en lien avec la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et les services de l’Union départementale de l’architecture et du patrimoine (UDAP). Les travaux devront être conformes aux préconisations de l’Architecte des Bâtiments de France et visibles de l’espace public. **Cela concerne plusieurs thématiques : « enduits », « menuiseries », « toiture » ou « changement de destination d’un bien », étant précisé que ces thématiques sont cumulables entre elles et que ce fonds est cumulable avec les aides publiques de l’État ou d’autres partenaires. »***

Ce règlement prévoit une subvention à hauteur de 40 % des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit une subvention maximum de 3 200 €.

Avis favorable de la commission des finances et sécurité du 24 juin 2021.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le règlement d'application proposé pour la mise en place d'un régime d'aides « opération façade ».

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le compte-rendu modifié du Conseil municipal du 6 juillet 2021.

Laurent-Michel Pineau : Quelles autres subventions sont cumulables ?

ARJ : le service urbanisme pourra vous aider à répondre à cette question ainsi que l'OPAH du Pays de Valençay. Il y a des aides de la Fondation du patrimoine.

Bernadette d'Armaillé : c'est un dossier facile à remplir auprès de la fondation, et ça permet d'avoir une défiscalisation l'année suivante.

ARJ : Bernadette sera là également pour aider les Levroussains sur ces questions.

### 3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

---

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décisions prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs (délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l'autorité préfectorale.

#### ► Création(s) et modification(s) de régie – Décision n° 2021/08

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la modification de régie suivante :

- Arrêté de régie n° 21-10 portant modification de la régie de recettes et de dépenses liée à la mise en place du Portail famille (fixation des montants maxima de dépenses, d'encaisse et de fonds de caisse), à compter du 15 septembre 2021.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- déclare avoir pris bonne note de la modification de régie sus-énoncée.

#### ► Convention de mise à disposition d'un local communal – 7 avenue du Général Leclerc, 36110 Levroux – Décision n° 2021/09

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis 7 avenue du Général Leclerc (36110 Levroux), à la SARL Chasse Passion.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021,
- loyer mensuel : 500 €, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec la SARL Chasse Passion.

#### ► Convention de mise à disposition de deux garages – 7 avenue du Général Leclerc, 36110 Levroux – Décision n° 2021/10

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de deux garages pour stockage, sis 7 avenue du Général Leclerc (36110 Levroux), à la SARL Chasse Passion.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022,

- loyer mensuel : 110 € (charges d'électricité comprises), sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec la SARL Chasse Passion.**

► **Convention de mise à disposition d'un local communal – 1 rue Gambetta, 36110 Levroux – Décision n° 2021/11**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis 1 rue Gambetta, 36110 Levroux, à M. Mickael Doré, hypnothérapeute.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022,
- loyer mensuel : 100 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Mickael Doré.**

► **Convention de mise à disposition d'un local communal – 1 rue Gambetta, 36110 Levroux – Décision n° 2021/12**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du local, sis 1 rue Gambetta, 36110 Levroux, à M. Thomas Thuilier, ostéopathe.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022,
- loyer mensuel : 100 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Thomas Thuilier.**

► **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision n° 2021/13**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à Mme Jacqueline Bader, pour des cours de danse, les lundis de 16h à 20h et les mercredis de 10h15 à 12h30 et de 16h45 à 19h30.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Mme Jacqueline Bader.**

► **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision n° 2021/14**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à Mme Isabelle Barrois, pour des cours de danse, les mercredis de 13h30 à 16h30 et de 20h à 21h30.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Mme Isabelle Barrois.**

► **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision n° 2021/15**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à Berry Country Dance, pour des cours de danse country, les lundis de 20h à 22h), les jeudis de 20h à 22h et les vendredis de 20h30 à 22h30.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Berry Country Dance.**

► **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision n° 2021/16**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à l'association Familles Rurales, pour des cours de energym tous les vendredis de 18 h à 19 h, des cours de danse de salon, un samedi sur deux de 17 h à 19 h et des cours de sophrologie tous les vendredi de 19h à 20h.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec l'association Familles Rurales.**

► **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision n° 2021/17**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à l'association Label Éloquence, pour des cours de théâtre, les jeudis de 17h30 à 19 h.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec l'association Label Éloquence.**

► **Contrat de location – Logement meublé 3 rue Gambetta, 36110 Levroux – Décision n° 2021/18**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la colocation du logement meublé, sis 3 rue Gambetta, 36110 Levroux, à Mme Hairatt Bacar.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2021,
- loyer mensuel : gratuit, uniquement 50 €/mois de charges, sans révision,

- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature contrat de location sus-énoncé avec Mme Hairatt Bacar.**

► **Contrat de location – Logement meublé 3 rue Gambetta, 36110 Levroux – Décision n° 2021/19**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la colocation du logement meublé, sis 3 rue Gambetta, 36110 Levroux, à Mme Ellen Prouteau.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 10 mai au 18 juin 2021,
- loyer mensuel : gratuit, uniquement 50 €/mois de charges, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature contrat de location sus-énoncé avec Mme Ellen Prouteau.**

► **Contrat de location – Logement meublé 3 rue Gambetta, 36110 Levroux – Décision n° 2021/20**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la colocation du logement meublé, sis 3 rue Gambetta, 36110 Levroux, à Mme Yolène Mary.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 15 juillet au 30 août 2021,
- loyer mensuel : gratuit, uniquement 50 €/mois de charges, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature contrat de location sus-énoncé avec Mme Yolène Mary.**

► **Contrat de location – Logement meublé 3 rue Gambetta, 36110 Levroux – Décision n° 2021/21**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la colocation du logement meublé, sis 3 rue Gambetta, 36110 Levroux, à M. Proux-Delrouyre.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 4 au 22 octobre 2021,
- loyer mensuel : gratuit, uniquement 50 €/mois de charges, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature contrat de location sus-énoncé avec M. Proux-Delrouyre.**

► **Contrat de location – Logement meublé 3 rue Gambetta, 36110 Levroux – Décision n° 2021/22**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la colocation du logement meublé, sis 3 rue Gambetta, 36110 Levroux, à Mme Marie Pearon.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 avril 2022,
- loyer mensuel : gratuit, uniquement 50 €/mois de charges, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature contrat de location sus-énoncé avec Mme Marie Pearon.**

► **Contrat de location – Logement 7 square du Docteur Roger, 36110 Levroux – Décision n° 2021/23**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la location du logement de type 2, sis 7 square du Docteur Roger, 36110 Levroux, à Mme Mélina Gabriele et M. Florian Rouquier. Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 3 septembre 2021 au 2 septembre 2022,
- loyer mensuel : 260,64 €, révision au 1<sup>er</sup> juillet,
- dépôt de garantie : sans.

**Entendu l'exposé, le Conseil municipal :**

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat de location sus-énoncé avec Mme Gabriele et M. Rouquier.**

**4. Attribution d'une bourse B.A.F.A. – Délibération n° 2021/50**

---

Rapporteur : Sandrine Limet

Par délibération n° 2021/30 du 15 avril 2021 a été mise en place une bourse pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.).

Considérant la demande faite par Mme Anne-Lise Semion, il est proposé que lui soit attribuée une participation de 500 € afin de la soutenir dans le financement de cette formation, qui sera versée directement à l'organisme de formation choisi, soit la Fédération Régionale Familles Rurales Centre Val de Loire.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 23 septembre 2021.*

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 23 septembre 2021.*

*M. Michel Semion précise qu'il ne prendra pas part au vote.*

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer à Mme Anne-Lise Semion, une participation de 500 € qui sera versée directement à l'organisme de formation choisi, soit la Fédération Régionale Familles Rurales Centre Val de Loire,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.**

**5. Subvention exceptionnelle 2021 à 2023 – Club de football – Délibération n° 2021/51**

---

Rapporteur : Frédéric Chevallier

Un agent de la Ville de Levroux s'occupait de l'entretien des terrains de football de la route de Buzançais. Il est désormais proposé, en accord avec le Club de football, que cet emploi soit pris en charge par le Club de football et que la Ville de Levroux verse une subvention exceptionnelle de 3 000 € par an pour une durée maximum de trois ans pour participer au financement de cet emploi.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 23 septembre 2021.*

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 23 septembre 2021.*

*M. Laurent-Michel Pineau précise qu'il ne prendra pas part au vote.*

*ARJ : je précise que c'est Axel Depont.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer une subvention exceptionnelle (budgets 2021, 2022 et 2023) d'un montant de 3 000 € par an au Club de football pour participer au financement de l'agent en charge de l'entretien des terrains de football de la route de Buzançais.**

## **6. Subvention exceptionnelle 2021 – Formation du brevet de moniteur de football – Délibération n° 2021/52**

---

Rapporteur : Frédéric Chevallier

Un membre du Club de football, titulaire du Brevet de Moniteur de Football, réalise la formation de la section football du collège de Levroux. Aussi, compte tenu de l'intérêt de maintenir cette section sportive au sein du collège, il est proposé que la Ville de Levroux participe à hauteur de 500 € à l'obtention de ce diplôme.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 23 septembre 2021.*

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 23 septembre 2021.*

*M. Laurent-Michel Pineau précise qu'il ne prendra pas part au vote.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer une subvention exceptionnelle (budget 2021) d'un montant de 500 € à la personne s'occupant de la section football du collège en tant que participation à l'obtention du Brevet de Moniteur de Football,**
- **précise que cette participation pourra être versée directement à l'organisme de formation ou à la personne concernée sur présentation de la facture acquittée.**

*Laurent-Michel Pineau : concernant le football, il faudra que nous prenions une convention pour l'utilisation du matériel communal et penser à déplacer le défibrillateur.*

*Frédéric Chevallier : c'est en cours, on est dans l'attente du boîtier extérieur.*

## **7. Subvention exceptionnelle 2021 – Club d'escrime – Délibération n° 2021/53**

---

Rapporteur : Frédéric Chevallier

Un Club d'escrime vient de s'installer sur Levroux et organise des cours chaque samedi après-midi à la salle polyvalente (1<sup>er</sup> étage). Pour le lancement de cette nouvelle activité et afin d'augmenter la durée des cours, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 €.

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 23 septembre 2021.*

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 23 septembre 2021.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide d'attribuer une subvention exceptionnelle (budget 2021) d'un montant de 500 € au Club d'escrime pour le lancement de l'activité et afin d'augmenter la durée des cours.**

*ARJ : c'est une vraie plus-value pour le territoire. Le club d'escrime souhaite se développer, cela rentre dans le cadre de terres de jeux 2024, ils vont intervenir le samedi après-midi de 13h45 à 15h15. Le club a également proposé de faire des séances de découverte entre élus.*



## 8. Création d'un emploi de Chef de projet « Petites Villes de demain » – Délibération n° 2021/54

---

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

La ville de Levroux a confirmé sa volonté, par délibération n° 2020/77 du 14 décembre 2020, de s'inscrire dans le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'État.

Afin de piloter ce programme et de garantir la bonne réalisation des actions qui en découlent, il est demandé de recruter un chef de projet « Petites Villes de Demain », partagé par la Ville de Levroux (17h30) et par la Ville de Vatan (17h30). Ce poste bénéficie d'un financement à géométrie variable de l'ANCT, de la Banque des Territoires et/ou de l'ANAH à hauteur de 75% du coût du salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales.

### **Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme « Petites villes de demain », le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

### **Missions du chef de projet Petites villes de demain**

- participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation,
- mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel,
- organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 23 septembre 2021.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **de valider la création d'un poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31/05/2026, en qualité d'agent non titulaire à temps complet, au grade d'attaché territorial,**
- **d'autoriser le Président :**
  - à **procéder au recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » selon les critères précisés ci-dessus,**
  - à **solliciter le financement du poste auprès des organismes précités,**
  - à **signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

## 9. Création de trois emplois pour un accroissement temporaire d'activités – Délibération n° 2021/55

---

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de recruter trois emplois contractuels, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : **missions de communication,**
- Durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2021 inclus,

- Durée mensuelle de travail : 35h,
- Rémunérations : grade d'adjoint administratif territorial, 3<sup>e</sup> échelon, indice brut 356, indice majoré 332,  
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.
- Contenu du poste : **chargé de mission auprès des seniors**,
- Durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2021 inclus,
- Durée mensuelle de travail : 20h,
- Rémunérations : grade d'adjoint technique territorial, 3<sup>e</sup> échelon, indice brut 356, indice majoré 332,  
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.
- Contenu du poste : **aide cuisinière + animatrice centre de loisirs**,
- Durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2021 inclus,
- Durée mensuelle de travail : 30h,
- Rémunérations : grade d'adjoint technique territorial, 3<sup>e</sup> échelon, indice brut 356, indice majoré 332,  
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 23 septembre 2021.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide de créer trois emplois pour accroissement temporaire d'activités, selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et tout document nécessaire à cette décision,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget,**
- **précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.**

## **10. Création de deux emplois saisonniers – A.S.L.H. – Délibération n° 2021/56**

---

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du centre de loisirs, il est proposé de recruter deux emplois saisonniers, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : 2 animateurs de centre de loisirs,
- Durée des contrats : du 25 octobre au 5 novembre 2021 inclus,
- Durée hebdomadaire de travail : 35h maximum en fonction du nombre d'enfants inscrits et des règles sanitaires applicables à ces dates,
- Rémunération : calculée par référence à un forfait jour basé sur la délibération n° 2020-53 du 15 octobre 2020.  
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 23 septembre 2021.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide de créer deux emplois saisonniers, selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer le contrat de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et tout document nécessaire à cette décision,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

## 11. Nomination d'un coordinateur du recensement – Délibération n° 2021/57

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Le recensement de la commune était prévu en 2021 et a été repoussé en 2022 en raison des mesures de protection de la pandémie du COVID19.

Il est proposé de désigner Mme Anne-Mériot, coordonnatrice d'enquête, afin de réaliser les opérations de recensement.

Cet agent étant mutualisé bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (I.H.T.S.), mais les heures éventuellement payées seront intégralement remboursées par la Ville de Levroux à la Communauté de communes de la région de Levroux.

Il sera procédé ultérieurement au recrutement des agents recenseurs.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- retire la délibération n° 2020/30 du 10 juillet 2020 nommant deux agents coordonnateurs pour le recensement 2021,
- décide de nommer Anne Mériot, coordonnatrice d'enquête, afin de réaliser les opérations de recensement 2022.

---oOo---

**Arrivée à 19h10 de Pascale Descampeaux et Agnès Pistien, qui étaient à la tenue du centre de vaccination.**

---oOo---

## 12. Décision modificative n° 2 (augmentations et virements de crédits) – Budget principal – Délibération n° 2021/58

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est proposé de procéder sur le budget principal, aux augmentations et virements de crédits suivants :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>						
D	023	Virement à la section d'investissement	57 422,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>57 422,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	6688	Autres	0,00 €	10 616,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 616,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	6688	Autres	0,00 €	46 806,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 806,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>57 422,00 €</b>	<b>57 422,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>						
R	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	57 422,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 422,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R	1641	Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 616,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 616,00 €</b>
D	166	Refinancement de dette	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D	2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	36 829,48 €	0,00 €	0,00 €

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R	1641	Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
R	3555	Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 829,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91 829,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91 829,48 €</b>
D	166	Refinancement de dette	0,00 €	615 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R	166	Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	670 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>615 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>670 000,00 €</b>
D	202	Frais de réalisation des documents d'urbanisme et de numérisation du cadastre	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D	2313	Constructions	11 806,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>11 806,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>11 806,00 €</b>	<b>726 829,48 €</b>	<b>57 422,00 €</b>	<b>772 445,48 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>715 023,48 €</b>		<b>715 023,48 €</b>

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 23 septembre 2021.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- autorise les augmentations et virements de crédits précités sur le budget principal – exercice 2021.

*Laurent-Michel Pineau : Peut-on avoir le taux de l'emprunt ?*

*Dominique Valignon : cela se retrouve sur la délibération précédente.*

### **13. Création d'une agence postale – Délibération n° 2021/59**

Rapporteur : Dominique Valignon

Pour faire face à la future fermeture définitive du bureau de poste de Levroux, il est proposé la création d'une agence postale communale. L'agence sera implantée dans le nouvel espace commun avec la Maison France Services, situé place de la République.

Une aide à l'installation à hauteur de 3 534 € sera versée par La Poste ainsi qu'une indemnité mensuelle de 1 178 € (montant prévisionnel au 01/01/2021) pour pourvoir un emploi communal.

Afin d'acter les engagements de chaque partie, il convient de signer une convention de partenariat d'une durée de 9 ans renouvelable entre le groupe La Poste et la Ville de Levroux.

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 23 septembre 2021.*

*ARJ : je rappelle le contexte, en 2020, nous avons rencontré les dirigeants de la poste qui nous ont indiqué qu'ils avaient des frais à faire sur la poste de Levroux et nous ont indiqué les chiffres de fréquentation du bureau de poste. Ayant entendu parler de la création d'une Maison France Services (MFS), Mme Grenouilloux nous a indiqué que ce serait l'occasion de coupler l'agence postale communale et la MFS. Nous devrions également avoir la possibilité d'y rajouter un commerce. Cela va permettre de rallonger les horaires d'ouverture de la poste.*

*Un cabinet d'architecte qui avait initialement travaillé sur ce bâtiment lors d'une réflexion sur l'installation d'une pharmacie, nous a présenté une esquisse.*

*Séverine Pivot : pourrions-nous savoir combien d'heures vont passer les services techniques à déménager le local de Monsieur Alvarez ?*

*ARJ : pour l'instant aucune, M. Alvarez s'est engagé à le laisser vide de tout meuble.*

*Dominique Valignon : la seule intervention prévue pour l'instant est l'enlèvement des étagères car un cabinet d'études doit intervenir (sachant que ces étagères font partie du bâtiment). Il y aura une collecte des peintures qui sera assurée.*

*Sylvie Devers : c'est une agence postale mais pas un bureau de poste car non financier.*

*ARJ : aujourd'hui, le conseiller banque postale est au plus présent une demi-journée par semaine. Il sera toujours possible de retirer de l'argent. Quant à la présence du conseiller, on essaye de voir*

comment il ne serait pas possible via la MFS de maintenir une permanence à Levroux. La gestion des colis et timbres sera toujours assurée.

Sylvie Devers : mon conseiller financier m'a dit qu'il faudra aller à Déols ou Valençay mais que nous ne pourrons pas retirer de l'argent.

ARJ : je vous confirme que nous aurons la possibilité de retirer de l'argent et ce sera d'ailleurs une de nos exigences.

ARJ : je pense que ça va nous permettre de pérenniser la présence d'une agence postale à Levroux.

Laurent-Michel Pineau : j'ai cru comprendre que la MFS et l'Agence Postale Communale seront au même endroit. Qu'en est-il car la compétence MFS est de la CDC notamment pour les subventions.

ARJ : tout à fait, nous allons solliciter les subventions en fonction des travaux effectués et selon la collectivité concernée.

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- la création d'une agence postale communale dans de nouveaux locaux situés place de la République,
- de solliciter une aide à l'installation de cette agence postale communale auprès de la Commission départementale de présence postale territoriale,
- d'autoriser M. le Maire à signer une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale pour une durée de 9 ans,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier.

#### **14. Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel – Éclairage public – Délibération n° 2021/60**

---

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est proposé d'inscrire au programme 2022, la poursuite des travaux de mise aux normes et de rénovation de l'éclairage public, estimés à 90 000 € HT.

Une subvention près du Département de l'Indre (au titre du Fonds d'Action rurale) peut être sollicitée, il est donc proposé d'approuver le plan de financement suivant :

- Etat – DETR .....	36 000 €	40%
- Département de l'Indre – FAR .....	36 000 €	40%
- Ville de Levroux .....	<u>18 000 €</u>	20%
<b>TOTAL HT .....</b>	<b>90 000 €</b>	

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 23 septembre 2021.*

ARJ : on a reçu pour le projet 2021 des premiers retours de devis qui se rapprochent du prévisionnel.

JLP : il faut changer les armoires, on ne va quand même pas brancher les nouveaux lampadaires sur de vieilles armoires !

ARJ : oui c'est prévu dans les devis, les armoires seront changées secteur par secteur, elles auraient d'ailleurs dû être changées depuis longtemps...

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve le projet présenté pour un coût de 90 000 € HT,
- décide d'inscrire ces travaux au budget principal 2022,
- prend bonne note que M. le Maire sollicitera les subventions prévues au plan de financement sus-énoncé, conformément à la délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire d'une partie de ses attributions.

## 15. Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel – Terrain de tennis – Délibération n° 2021/61

---

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est proposé d'inscrire au programme 2022, la réfection d'un ou deux courts de tennis, estimée à 25 000 € HT.

Des subventions près du Département de l'Indre (au titre du Fonds d'Action rurale et FAR sport) peuvent être sollicitées, il est donc proposé d'approuver le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel :

- Département de l'Indre – FAR .....	3 750 €	15%
- Département de l'Indre – FAR Sport .....	3 750 €	15%
- Ville de Levroux .....	<u>17 500 €</u>	70%
<b>TOTAL HT .....</b>	<b>25 000 €</b>	

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 23 septembre 2021.*

*ARJ : c'est important de rénover progressivement les courts de tennis.*

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le projet présenté pour un coût de 25 000 € HT,**
- **décide d'inscrire ces travaux au budget principal 2022,**
- **prend bonne note que M. le Maire sollicitera les subventions prévues au plan de financement sus-énoncé, conformément à la délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire d'une partie de ses attributions.**

## 16. Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel – Vidéoprotection – Délibération n° 2021/62

---

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est proposé d'inscrire au programme 2022, la mise en place de vidéoprotection, estimée à 37 500 € HT.

Des subventions près du Département de l'Indre (au titre du Fonds d'Action rurale et du Fonds de vidéo-protection) peuvent être sollicitées, ainsi que près de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance. Il est donc proposé d'approuver le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel :

- Département de l'Indre – FAR .....	7 500 €	20%
- Département de l'Indre – Fds vidéo-protection .....	7 500 €	20%
- Etat – FIPD .....	11 250 €	30%
- Ville de Levroux .....	<u>11 250 €</u>	30%
<b>TOTAL HT .....</b>	<b>37 500 €</b>	

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 23 septembre 2021.*

*ARJ : il s'agit à terme de doter l'ensemble du territoire. Je rappelle que ces vidéos seront consultables sur réquisition de la gendarmerie et qu'elles seront supprimées tous les 15 jours.*

*Matthias Vachet : on sait combien ça représente pour l'ensemble de la commune cette somme.*

*Dominique Valignon : je pense que cela va permettre de prévoir 30-40 % de la vidéoprotection.*

*ARJ : comme l'éclairage public, on va faire cela progressivement, par tranche.*

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve le projet présenté pour un coût de 37 500 € HT,
- décide d'inscrire ces travaux au budget principal 2022,
- prend bonne note que M. le Maire sollicitera les subventions prévues au plan de financement sus-énoncé, conformément à la délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire d'une partie de ses attributions.

#### **17. Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel – Porte de Champagne – Délibération n° 2021/63**

---

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est proposé d'inscrire au programme 2022, la réalisation de la tranche optionnelle (phases 1 et 2) concernant la Porte de Champagne, estimée à 190 894,72 € HT.

Des subventions près de la Direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) et du Département de l'Indre peuvent être sollicitées. Il est donc proposé d'approuver le plan de financement suivant :

- DRAC .....	114 536,83 €	60%
- Département de l'Indre – édifice MHCI phase 1 .....	19 089,47 €	10%
- Département de l'Indre – édifice MHCI phase 2 .....	19 089,47 €	10%
- Ville de Levroux .....	<u>38 178,93 €</u>	20%
<b>TOTAL HT .....</b>	<b>190 894,72 €</b>	

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 23 septembre 2021.*

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

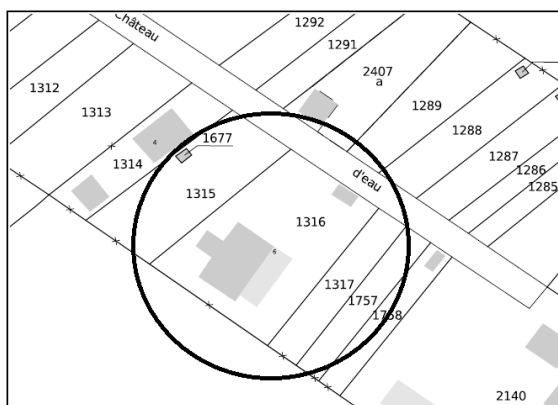
- approuve le projet présenté pour un coût de 190 894,72 € HT,
- décide d'inscrire ces travaux au budget principal 2022,
- prend bonne note que M. le Maire sollicitera les subventions prévues au plan de financement sus-énoncé, conformément à la délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire d'une partie de ses attributions.

#### **18. Cession(s) immobilière(s) – Parcelle D1316 – Rue du Château d'eau à Levroux – Délibération n° 2021/64**

---

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est proposé de vendre l'ancienne mégisserie Imbert, sise rue du Château d'Eau à Levroux, parcelle cadastrée section D numéro 1316 (1 070 m<sup>2</sup>).



Le prix convenu entre les deux parties est de 12 500 €. Une demande a été faite au service des domaines en date du 24 juin 2021. Un avis en date du 6 octobre 2021 indique une valeur vénale de 12 000 € HT.

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 23 septembre 2021.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide de vendre la parcelle cadastrée section D numéro 1316 au prix de 12 500 €,**
- **autorise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.**

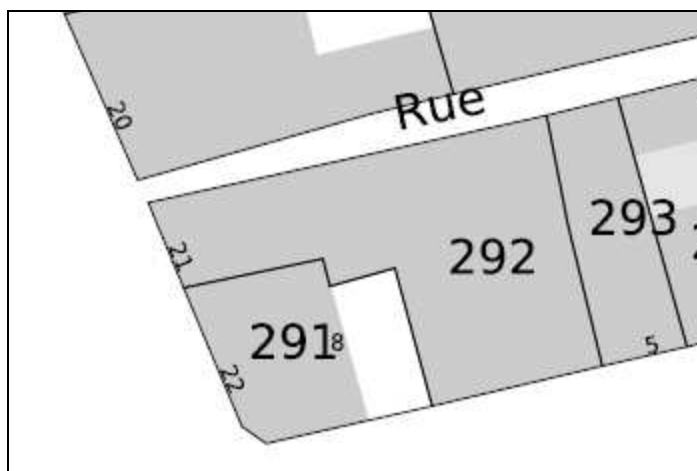
### **19. Servitude de passage rue Voltaire – Parcelle D291 – Délibération n° 2021/65**

---

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Dans le cadre de l'échange avec M. Alvarez, celui-ci a demandé la possibilité d'accéder à l'étage du bâtiment cadastré section D numéro 292, dont l'escalier intérieur ne permet pas le déplacement de mobilier, par un escalier situé dans la cour de la parcelle cadastrée section D numéro 291 (accès par la rue Voltaire).

Après réalisation de cet escalier qui permettra également l'accès à l'appartement de l'étage du bâtiment communal, il conviendra de mettre en place une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section D numéro 291 appartenant à la Ville de Levroux



*Jean-Louis Pesson : qui paiera la construction de l'escalier ?*

*Dominique Valignon : la commune car il sera chez nous.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de mettre en place une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section D numéro 291 appartenant à la Ville de Levroux, au bénéfice de M. Alvarez, par utilisation d'un escalier lui permettant l'accès à la parcelle cadastrée section D numéro 292, étant précisé que cette servitude est conditionnée pour l'usage exclusif d'accès pour emménager et entretenir le bâtiment,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**



## 20. Lancement d'une procédure de classement d'un Site patrimonial remarquable (S.P.R.) – Délibération n° 2021/66

---

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les sites patrimoniaux remarquables sont des servitudes d'utilité publique c'est-à-dire instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.

Plus de 800 sites patrimoniaux remarquables existent en France depuis le 8 juillet 2016. Ils se substituent pour certains d'entre eux aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

### Qu'est-ce qu'un SPR ?

Les sites patrimoniaux remarquables sont « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.* »

### La procédure de classement

C'est le fruit d'un partenariat entre les collectivités territoriales et les services de l'État. La concertation avec la population à l'occasion de l'enquête publique est également un élément fondamental de la création d'un site patrimonial remarquable.

Les enjeux propres à chaque site patrimonial remarquable sont retranscrits dans un plan qui peut prendre deux formes : plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme) ou plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique).

L'élaboration de ces plans nécessite la prise en compte de l'ensemble des enjeux des centres anciens : la dégradation de l'habitat ancien, la vacance de logements, l'installation des commerces en périphérie et la désertification. Ces plans s'intègrent dans un projet de territoire. Ils constituent également un cadre clair pour les porteurs de projets et les habitants.

Consultables en mairie ou sur le site internet de la commune, ils contiennent les règles écrites et graphiques qui s'appliquent aux immeubles bâtis et non bâtis situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable.

### Les effets du classement

- Obligation d'une prise en compte dans la définition des documents d'urbanisme.
- Expertise de l'architecte des Bâtiments de France pour les travaux sur les immeubles situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable.
- Possibilité d'avantages fiscaux et d'aide pour les travaux.

Les collectivités territoriales sont en mesure d'utiliser le logo « site patrimonial remarquable » sur les documents de communication et de signalétique.

Le classement en SPR est l'un des critères déterminant pour l'obtention d'un label touristique et culturel, comme « Petites cités de caractère » ou « Plus beau village de France ».

*Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 23 septembre 2021.*

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 23 septembre 2021.*

*Dominique Valignon : est-ce que ça peut modifier le périmètre des 500 mètres ?*

*ARJ : oui justement c'est d'ailleurs l'un des objectifs.*

David Sainson : *Tout le travail fait aujourd'hui dans le PLU tient compte de la mise en place de ce SPR.*

ARJ : *un courrier va être adressé à la DRAC suite à cette délibération pour leur indiquer notre volonté de passer en SPR.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de lancer une procédure de classement du centre historique médiéval en tant que Site patrimonial remarquable (S.P.R.),**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

## **21. Convention pour le recyclage agricole des boues de la station d'épuration – Délibération n° 2021/67**

---

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Afin d'organiser et de conduire la valorisation, par épandages sur sols agricoles, des boues provenant de la station d'épuration de la Ville de Levroux, et présentant un intérêt agronomique, il convient de signer une convention avec le délégataire de la station d'épuration Suez Eau France SAS et un agriculteur (M. Mickaël Berthon, environ 95 hectares sur la commune de Baudres).

Cette convention définit les obligations et les engagements de chacune des parties et notamment l'origine et les caractéristiques des boues ainsi que la surveillance de la composition de celles-ci, l'organisation retenue pour leur stockage, leur transport et leur épandage, le suivi agronomique et l'analyse des sols.

Cette convention est valable jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public assainissement, à savoir le 1<sup>er</sup> juillet 2029.

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 23 septembre 2021.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention susdite.**

## **22. Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de communes – Délibération n° 2021/68**

---

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Dans un souci d'optimisation des procédures et de réduction des coûts, M. le Maire indique qu'il est proposé de renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 – pour les communes qui le souhaitent – le groupement de commandes « voirie » avec la Communauté de communes.

Ce groupement serait potentiellement constitué avec les communes de Baudres, Bouges-le-Château, Bretagne, Brion, Francillon, Levroux, Moulins-sur-Cephons, Rouvres-les-Bois, Villegongis et Vineuil ainsi qu'avec la Communauté de communes de la région de Levroux qui en serait le coordonnateur.

Les travaux de voirie concernés seraient ceux portant sur l'entretien des voies et des ouvrages d'art, le renforcement des voies et des accotements, l'assainissement et la signalisation routière.

La Ville de Levroux ayant à réaliser des travaux de voirie, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de se joindre à ce groupement de commandes.

M. le Maire rappelle que toute commande de travaux dans les domaines cités ci-dessus devra impérativement, suite à cette adhésion, être passée par le biais du groupement de commandes.

*Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation du 23 septembre 2021.*

*Avis favorable de la commission finances et sécurité du 23 septembre 2021.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes « voirie », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**
- **de désigner la Communauté de communes de la région de Levroux comme coordinateur du groupement de commandes « voirie »,**
- **de désigner M. David Sainson, membre titulaire, et M. Philippe Barrault, membre suppléant, pour représenter la Ville de Levroux au sein de ce groupement,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive et tout document relatif à ce groupement de commandes « voirie ».**

### **23. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement – Délibération n° 2021/69**

---

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Laurent-Michel Pineau : sur le marché qui avait été pris, est-ce qu'il y avait une réactualisation de prévue au 1<sup>er</sup> janvier ?*

*ARJ : je ne crois pas, cela mériterait d'être précisé, on vous tient au courant, on vous reedit lors du prochain conseil.*

**Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal :**

- **adopte le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.**

### **24. Questions diverses**

---

*Pas de questions.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h44.**

*Séverine Pivot : Rue Hoche, rue du 14 juillet, il manque le sens interdit.*

*Matthias Vachet : il y a une interdiction de tourner à droite normalement.*

*ARJ : on regarde pour remédier à tout cela.*

*Mme Moulins : Le courrier est mal distribué et parfois il est déjà ouvert.*